



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des Territoires et de la
Mer en Guyane**

Service Prévention des Risques et Industries Extractives
Rue du vieux port
CS 76003
97306 CAYENNE

CAYENNE, le 19/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



EDF SEI

ZI de Dégrad des Cannes
97354 REMIRE MONTJOLY

Références : DGTM/DATTE/PRIE/URA/AB/149

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/04/2022 dans l'établissement EDF SEI implanté ZI de Dégrad des Cannes 97354 REMIRE MONTJOLY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Compte rendu d'observation du Plan d'Opération Interne réalisé sur la centrale EDF de Dégrad des Cannes le 14 avril 2022

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EDF SEI
- ZI de Dégrad des Cannes 97354 REMIRE MONTJOLY
- Code AIOT dans GUN : 0006900013
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED - MTD

Le thème de visite retenus est la bonne application des processus dans le cadre d'un exercice POI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de

l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Test du plan d'opération interne	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-100-I	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

D'une manière générale, le POI s'est bien passé tant sur le plan organisationnel, qu'opérationnel. Quelques détails sont toutefois encore à régler dans la coopération avec le SDIS lors de leur arrivée sur site et de leur intervention.

Malgré cela, la montée en compétence des agents EDF sur la thématique des exercices POI est visible d'année en année.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Test du plan d'opération interne

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-100-I
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'urgence
Prescription contrôlée : I.-Afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article L. 515-41, le plan d'opération interne définit, notamment, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en œuvre par l'exploitant de nature à : 1° Contribuer à fournir à l'autorité compétente les informations nécessaires à l'établissement des plans d'urgence et à la détermination des mesures et des obligations incombant à l'exploitant mentionnées au III ; 2° Assurer, en ce qui concerne l'exploitant, la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur. Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.
Constats : *Sur la partie organisationnelle dans le PC Exploitant : - La même horloge doit être utilisée comme référence afin de noter les horaires des événements - Veiller à s'assurer de la sécurité des agents envoyés sur la zone de sinistre en leur précisant notamment le chemin le plus adapté. *Sur la partie opérationnelle, près de la zone de sinistre: - Absence d'information de l'arrêt des moyens fixes. Il conviendrait que cette information soit aussi bien montante que descendante. - Il est apparu une mauvaise coordination entre les moyens du SDIS et les moyens effectifs à disposition dans l'enceinte d'EDF. Il pourrait être intéressant d'accroître la coopération en organisant des visites sur site pour les équipes du SDIS afin qu'ils se familiarisent avec les équipements sur place. Une liste des équipements disponibles pourrait également être fournie aux membres du SDIS lors de leur arrivée sur site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet